

« La révision des lois de bioéthique vue du Parlement »

En guise d'introduction, je formulerai plusieurs remarques. Les sujets abordés touchent à l'intime, renvoient chacun à son propre vécu. Aussi, les termes ou les réflexions entendues peuvent apparaître maladroitement. Je vous prie de ne pas vous en offusquer. D'autre part, je suis un député et non un spécialiste. Il me semble bon que ces sujets ne soient plus préemptés par les médecins comme ils ont pu l'être autrefois. Aussi je siège dans la mission d'information des lois de bioéthique en toute sérénité. Enfin, ce propos n'est pas militant. Il essaie d'être le plus factuel possible. Il se déroule en trois temps : les lois de bioéthique au regard des institutions parlementaires, le calendrier et enfin, quelques clés de lecture sur les futurs débats politiques sur le sujet.

Il est important de prendre conscience de tout ce que signifie « révision de lois bioéthiques » dans un régime parlementaire comme la France.

Les **lois de bioéthique** n'existent pas dans tous les pays, le sujet n'étant généralement abordé que sous forme de dispositions. En France, les niveaux institutionnels interviennent selon la hiérarchie des normes. Le Conseil Constitutionnel vérifiera la conformité du texte avec les grands principes inscrits dans la constitution. Cependant la signification des termes liberté, égalité et fraternité est sujette à diverses interprétations et la notion de fraternité est notamment peu utilisée alors que celle d'égalité se décline facilement. Le droit international et notamment la convention d'Oviedo s'impose par ailleurs à nous. Enfin, les décrets et les arrêtés traduiront concrètement les objectifs des lois et leurs priorités. Il existe aussi d'autres sources : le CCNE qui donne des avis ; les espaces régionaux qui ont vocation à être des lieux de débats ; les divers comités d'éthique (dans les établissements de santé, les instituts de recherche...)

Le terme « **révision** » est rarement inscrit dans une loi. On aurait pu estimer que ces lois n'étaient pas destinées à changer si elles n'avaient été que de l'éthique. Mais elles s'appliquent à la science, domaine en perpétuelle et rapide évolution. Pourtant le mécanisme même de révision occasionne une crispation et une dramatisation des débats, d'autant plus qu'il existe, « l'angoisse de la feuille blanche » lorsqu'intervient l'heure de la révision. Cette révision devient alors principe de changement.

Le temps de préparation précédent le vote d'une loi est long. Ceci est plutôt un avantage car il permet aux parlementaires de se former, de consulter, de débattre en amont de la rédaction. N'oublions pas que peu maîtrisent ce sujet avant d'accéder à l'hémicycle. La phase préparatoire débute par une analyse de la loi précédente au regard des nouvelles attentes de la société et des avancées technologiques. De nombreux rapports en découlent : le rapport technique de l'Agence de Biomédecine, l'éclairage juridique du Conseil d'Etat, l'éclairage éthique du CCNE, le rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques, l'éclairage médical de l'Académie de médecine, le rapport de synthèse des Etats Généraux de la Bioéthique rédigé par le CCNE. La mission d'information de l'assemblée nationale va également rédiger un rapport-bilan, après avoir auditionné des associations, des représentants des cultes, diverses personnalités. Ce rapport fera ressortir les questions qui se posent et proposera des réponses.

Jean-Louis Touraine est le rédacteur et remettra son rapport fin novembre. Ensuite, à la demande du Premier Ministre, une phase de rédaction du projet de loi est prévue, incluant des parlementaires de tous bords. Finalement, le projet sera présenté au Conseil des ministres puis voté par les deux assemblées avec des allers-et-retours vraisemblables permettant une maturation du texte. Les visions du Sénat et de l'Assemblée ne sont pas les mêmes : le Sénat a une approche plus libérale car il se considère comme le défenseur des libertés.

Pratiquement, sur quoi porteront les sujets de discussions ? La fin de vie de fait pas partie des textes de lois de bioéthique puisque ce sujet a donné lieu à un texte de loi spécifique en 2005, réactualisé en 2016 (loi Claeys-Leonetti) et pourtant le CCNE l'avait inscrit comme thème de débat pour les Etats Généraux. Pourquoi ? Il est semble-t-il important de ne pas négliger le rapport existant entre la fin de vie et le prélèvement d'organes. On retiendra donc plus particulièrement, la procréation qui a d'ailleurs fait l'objet d'un opuscule rédigé par la Conférence des Evêques de France. Si on autorise l'AMP pour toutes, quelles en sont les conséquences : la GPA, l'anonymat et la gratuité du don de gamètes, la filiation, la signification des termes père et mère ? A côté de ce sujet aux multiples conséquences, l'intelligence artificielle apparaît discrètement. C'est un sujet important mais va-t-on légiférer dessus ? Idem pour la médecine prédictive. Le sujet qui apparaît totalement absent est celui des relations santé et environnement. Il pourrait néanmoins être traité par des amendements : impact des perturbateurs endocriniens sur la fertilité par exemple.

Quelles sont donc les clés de lecture qui permettront de mieux appréhender les discussions parlementaires ? La première découle de l'équilibre entre éthique d'autonomie et éthique de vulnérabilité. Il existe actuellement un déséquilibre en faveur de l'autonomie. La deuxième clé se retrouve dans la lutte entre les conservateurs qui sont dans une logique de transmission, de respect de ce qui existe, et les progressistes qui ont la volonté prométhéenne de tout construire. La troisième clé résulte de l'affrontement entre une logique personnaliste qui prend en compte la personne humaine et une logique individualiste qui considère l'individu dans sa dimension citoyenne, en tant que consommateur d'une économie de marché. Un quatrième aspect, qui peut éventuellement être une clé de lecture mais qui est surtout une technique récurrente d'argumentation, est l'alignement d'une loi nationale sur une loi ou des pratiques des pays voisins. Ceci permet de faire pression. La conséquence majeure qui en résulte est que la France se rapproche du modèle utilitariste anglo-saxon alors qu'à l'origine notre culture latine nous conduit à la prudence et à la réflexion éthique.

On remarquera donc que le grand absent de tous ces débats est le corps. On peut donc considérer que l'enjeu actuel est de réintroduire cette idée de corps dans les discussions. Il ne faut en effet pas le négliger alors que la filiation est avant tout la conséquence d'un accouplement entre deux personnes de sexe différent, d'une grossesse intra-utérine et d'un accouchement. Et notons que le Conseil d'Etat, en interdisant le lancer de nain le 27 octobre 1995 légiférait sur l'indisponibilité du corps. Il proclamait ainsi que l'homme n'a pas simplement un corps mais qu'il est un corps et que toute atteinte à ce corps est une atteinte à la dignité humaine. Ceci a d'ailleurs été remis en valeur par le rapport 2018 du Conseil d'Etat.